

Ministry of Education
Financial Analysis and
Accountability Branch
21st Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, Ontario M7A 1L2
Tel.: (416) 327-9356
Fax: (416) 325-2007
Email: Andrew.Davis@Ontario.ca

Ministère de l'Éducation
Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières
21^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto, Ontario M7A 1L2
Tél. : (416) 327-9356
Télééc.: (416) 325-2007
Courriel: Andrew.Davis@Ontario.ca



2011: SB12

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances

EXPÉDITEUR : Andrew Davis
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

DATE : Le 21 avril 2011

OBJET : Prévisions budgétaires de 2011-2012

J'ai le plaisir de vous informer que les prévisions budgétaires et renseignements décrivant en détail les changements apportés cette année sont maintenant disponibles sous la rubrique Prévisions budgétaires du site Web sur les rapports financiers à l'adresse <http://faab.edu.gov.on.ca/Home%20PageFR.htm>.

Ces formulaires, guides et renseignements sur les prévisions budgétaires sont fournis avant que ne soient émis les règlements relatifs aux subventions pour les besoins des élèves pour 2011-2012. Tel que mentionné à la première page des formulaires des prévisions budgétaires, ces formulaires et documents connexes pour l'exercice budgétaire 2011-2012 dépendent de l'approbation des règlements pertinents par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Les formulaires mettent en application les augmentations de financement appuyant les dispositions des ententes-cadres provinciales (ECP). Les repères inclus dans les calculs du SIFE utilisent automatiquement les repères pertinents selon le type de conseil.

Transferts de capitaux reçus pour immobilisations corporelles

Transferts reçus pour des biens amortissables :

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a actualisé la norme sur les transferts gouvernementaux (PS 3410) en février 2011. La norme autorise les apports de capital différé lorsqu'un passif est créé (c.-à-d. un transfert en capital est reçu pour acquérir des immobilisations corporelles qui serviront à fournir des services pendant un nombre d'années donné) dans le cadre de l'achat ou de l'acquisition de biens amortissables.

Transferts reçus pour des biens non amortissables :

Pour les biens non amortissables (p. ex. des terrains), la norme n'autorise pas le report des transferts de capitaux; ces transferts doivent être comptabilisés à titre de revenus au moment de l'acquisition des biens non amortissables. Avant la publication de la norme, le ministère considérait les revenus fonciers comme des apports de capital différé – comme en témoignent les prévisions budgétaires et les prévisions budgétaires révisées pour 2010-2011. Conformément à la norme, les revenus reçus pour acheter des terrains seront exclus des apports de capital différé dans les prévisions budgétaires pour 2011-2012 et les états financiers pour 2010-2011. Le tableau relatif aux apports de capital différé figurant dans les prévisions budgétaires de 2011-2012 reflétera un redressement apporté au solde d'ouverture en vue d'exclure les revenus fonciers (la valeur marchande des terrains moins les dépenses en capital connexes non financées). Ce montant sera soustrait des apports de capital différé et inclus à l'excédent accumulé non disponible pour conformité.

Fonds d'amortissement

Dans les prévisions budgétaires et les prévisions budgétaires révisées pour 2010-2011, le ministère a inclus la partie intérêts des obligations de fonds d'amortissement (y compris l'intérêt gagné et non gagné) au solde d'ouverture des apports de capital différé. Le ministère a revu la méthode précédente et conclu que ce traitement comptable n'est pas conforme à la norme PS 3100.13 – l'intérêt gagné sur les fonds d'amortissement doit être comptabilisé au moment où il est gagné. Les formulaires ont été modifiés de façon à n'inclure aux apports de capital différé que la partie financée des contributions ainsi que tout montant de refinancement. L'intérêt gagné sur les fonds d'amortissement sera inclus dans l'excédent accumulé et considéré comme ayant été affecté à l'interne. Le manque à gagner pour la conformité attribuable à l'exclusion de l'intérêt gagné sur les fonds d'amortissement des apports de capital différé sera géré à partir des intérêts gagnés pendant la durée de vie utile moyenne restante des actifs. Le ministère assurera le suivi de l'intérêt gagné afin de permettre aux conseils d'utiliser tout excédent à d'autres fins opérationnelles une fois que l'obligation de repayer les fonds aura été satisfaite.

Projets d'immobilisations approuvés

Dans le cadre de l'application des changements relatifs au tableau sur les excédents/déficits accumulés, les conseils étaient tenus de comptabiliser comme non disponible pour la conformité la partie de leur excédent accumulé ayant été affectée au financement de projets d'amortissement. Le ministère a apporté des modifications aux formulaires des prévisions budgétaires de 2011-2012 pour refléter la méthode adoptée pour comptabiliser l'intérêt gagné sur les fonds d'immobilisations; ce montant sera considéré comme ayant été affecté à l'interne. L'amortissement connexe sera imputé à cette somme dans le tableau détaillé portant sur l'excédent/le déficit accumulé.

Apports de capital différé – suivi des actifs

Le ministère a apporté d'importants changements à la comptabilisation des capitaux en 2010-2011 et adopté également la méthode consistant à reporter les apports de capital (apports de capital différé). L'examen en 2010 du modèle d'affectation des subventions d'immobilisations a facilité le calcul de la partie non financée des immobilisations corporelles au 31 août 2010. Dans le but de simplifier la mise en œuvre du modèle, les conseils ont eu comme consigne d'amortir cette composante selon la durée de vie utile moyenne restante des actifs à cette date, ce qui leur évite de devoir établir la partie non financée des actifs individuels.

Pour les dépenses en capital engagées après le 1^{er} septembre 2010, l'amortissement des apports de capital différé doit cependant être calculé pour chaque actif – cela signifie que les conseils seront tenus d'assurer le suivi des montants contribués par actif. Pour répondre aux exigences provinciales en matière de consolidation, les conseils doivent aussi faire le suivi de la partie des apports de capital différé qui se rapporte à des montants provenant de tierces parties (p. ex. gouvernement fédéral, fonds générés par l'école, autre tierce partie).

Les conseils disposent sans doute de l'information nécessaire pour établir la partie non financée de chaque actif au 31 août 2010. Dans ces circonstances, ils sont encouragés à utiliser une méthode cohérente pour calculer l'amortissement des apports de capital différé au lieu de la méthode en deux étapes décrite ci-dessus.

Vacances accumulées

Lorsqu'il a annoncé dans sa note de service 2010:SB 10 qu'à compter de 2011-2012, les vacances accumulées ne seraient plus exclues de la conformité, le ministère a encouragé les conseils à commencer à examiner leur politique en matière de vacances.

À compter de 2011-2012, les changements en cours d'année dans les vacances accumulées ne seront plus exclus de la conformité. En outre, les conseils sont tenus, en 2011-2012 d'inclure à la conformité cinquante pour cent des vacances accumulées non financées au 31 août 2011. Les cinquante pour cent restants seront inclus à la conformité en 2012-2013.

Autres changements

Recouvrement des fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves

Dans le cadre de la révision du modèle d'affectation des subventions d'immobilisations en 2010, une révision des fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves a été entreprise pour établir le montant payable à la province au 31 août 2010. Le ministère recouvrera ce montant au moyen de compensations étant donné que le financement à long terme obtenu de l'Office ontarien de financement est établi pour les projets d'immobilisations admissibles (ANP et LPA) en 2010-2011 et pour les années subséquentes. Lorsque les conseils n'ont pas assez d'une enveloppe budgétaire pour les dépenses en capital ou de la dette supportée en capital qui n'est pas financé en permanence pour compenser la totalité du montant de la réserve, le ministère compensera le montant résiduel sur le montant principal du service de la dette des coûts liés à la charge de la dette en capital financé en permanence.

Amélioration du financement pour les aides-enseignantes et aides-enseignants

Comme nous l'avons indiqué dans la note 2011:B03, l'amélioration du financement pour les aides-enseignantes et aides-enseignants comporte du temps de surveillance supplémentaire qui peut viser l'ensemble des élèves et pas seulement les élèves de l'éducation de l'enfance en difficulté. Par conséquent, tandis que les améliorations du financement pour les aides-enseignantes et aides-enseignants sont financées surtout par l'entremise des allocations pour l'éducation de l'enfance en difficulté, une partie de ces améliorations (10,1 millions de \$) sera financée par l'entremise d'une augmentation de l'allocation de base pour les élèves. Les conseils doivent exclure les dépenses liées à la surveillance de l'ensemble des élèves des dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté indiquées aux tableaux 10A et 10B dans les formulaires du SIFE.

Révision du guide des immobilisations corporelles

Le document intitulé *Immobilisations corporelles des conseils scolaires et des administrations scolaires - Conventions comptables et guide de mise en œuvre* a été mis à jour. On trouvera un résumé des changements apportés au document dans la lettre de mise à jour n° 6 à <http://faab.edu.gov.on.ca/Home%20PageFR.htm>, à la rubrique Mise en œuvre des immobilisations corporelles. Le principal changement touche l'admissibilité des fournitures initiales – les ordinateurs sont maintenant admissibles comme fournitures initiales dans les classes et les écoles nouvellement construites. Veuillez vous reporter à la lettre de mise à jour pour prendre connaissance de la liste des autres changements.

Plan comptable uniforme

Le plan comptable uniforme a été mis à jour. Voici les principaux changements apportés au plan :

- (1) L'ajout de codes pour les immobilisations corporelles / dépenses d'amortissement.
- (2) L'ajout de codes pour les apports de capital différé / l'amortissement des apports de capital différé.
- (3) L'ajout de code pour les fonds générés par les écoles (FGE).

- (4) L'ajout de codes pour l'éducation de la petite enfance (EPE).
- (5) Mises à jour pour se conformer à la section 1200 de la norme PS, Présentation des états financiers.

On trouvera des précisions portant notamment sur ces changements à <http://faab.edu.gov.on.ca/Home%20PageFR.htm>, sous la rubrique Plan comptable. Si vous avez des questions sur cette mise à jour ainsi que sur la révision du guide sur les immobilisations corporelles, n'hésitez pas à communiquer avec Sangita Forodi à Sangita.forodi@ontario.ca, ou au 416 325-8584.

Révision du modèle d'affectation des subventions d'immobilisations

Pour refléter les changements visant l'intérêt sur les fonds d'amortissement et les actifs non amortissables indiqués ci-dessus, le ministère annexera un nouveau « Tableau 5.3 – Apports de capital différé » au modèle d'affectation des subventions d'immobilisations qui étaient soumis par le conseil (ou la version qui a été révisée par le ministère dont la revue a été complète) comme partie de leurs états financiers pour 2009-2010. Ce tableau recalculera le solde d'ouverture des apports de capital différé que les conseils devraient utiliser pour les aider avec la complétion de leurs états financiers pour 2010-2011. Le modèle d'affectation des subventions d'immobilisations avec le nouveau tableau sera envoyé aux conseils scolaires par mi-mai et le modèle final révisé par le ministère pour être utilisé dans la préparation des états financiers pour 2010-2011 sera envoyé pendant l'été.

Processus de l'annexe C

Le ministère examine les données inscrites à l'annexe C et fournira davantage de renseignements aux conseils cet automne à l'égard d'un processus révisé pour la comptabilisation en temps opportun des écoles qui ouvrent ou ferment leurs portes au cours d'une année scolaire de manière à réduire au minimum les fluctuations d'un cycle à l'autre au cours d'une année.

Présentation des prévisions budgétaires

On demande aux conseils de présenter leurs prévisions budgétaires 2011-2012 avant le 30 juin 2011 par le biais du SIFE à l'adresse <https://efis.edu.gov.on.ca/logintp.asp>. Les conseils devront également soumettre l'annexe C à l'adresse de courriel suivante :

Estimates.met@ontario.ca

Deux copies signées des documents ci-dessous sont exigées (imprimées à partir de la demande SIFE en cours sur les prévisions budgétaires 2011-2012) :

- Certificat émis par la directrice ou le directeur de l'éducation;
- Rapport de conformité de la directrice ou du directeur de l'éducation;
- Tableau 9;
- Tableau 10
- Tableau 10ADJ;
- Section 1;

- Rapport explicatif du message d'avertissement.

Veillez faire parvenir ces copies signées à :

Madame Diane Strumila
Chef de projet des services de subventions
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
21^e étage, édifice Mowat, 900, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1L2



Andrew Davis

cc Directrices et directeurs de l'éducation